

## **Groupe Scolaire des Tilleroyes - Acquisition d'une propriété au Département du Doubs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le sinistre de l'ancienne école des Tilleroyes et la création de la ZAC de Château Galland, destinée à l'habitat, font apparaître la nécessité de reconstruire une école aux Tilleroyes.

A cet effet, des négociations ont été engagées avec le Conseil Général du Doubs, afin d'acquérir un ensemble immobilier constitué de deux parcelles cadastrées section MZ n° 25 (2 a 85) et MZ n° 41 (1 ha 68 a 52 ca), où est implantée une maison de caractère, anciennement occupée par M. le Docteur Vernier, responsable du Centre de soins des Tilleroyes et propriété du Département du Doubs.

La nouvelle école serait constituée de cet immeuble restructuré, avec extension des locaux pour satisfaire les besoins pédagogiques.

Après consultation, le Service des Domaines a estimé ce bien à 1 200 000 F, prix accepté par le Département du Doubs.

L'accord du Conseil Général est toutefois subordonné aux décisions qui seront prises prochainement par le groupe de travail des POS concernant le zonage des propriétés du Département dans le secteur des Tilleroyes.

La dépense de 1 200 000 F, plus les frais d'acte, de l'ordre de 20 000 F, serait imputée au chapitre 903.1/212.89145.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par la Ville de Besançon des immeubles cadastrés section MZ n° 25 et 41 appartenant au Département du Doubs, dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- autoriser M. le Député-Maire à transférer sur l'imputation sus-indiquée un crédit de 567 823 F du chapitre 903.1/232.89145.33000,

- autoriser M. le Député-Maire à affecter à cette acquisition l'indemnité de sinistre d'un montant de 652 177 F.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits suivants :

- en recettes : 903.1/108.89145.33000 - Provisions intégrées à la dotation : 652 177 F

- en dépenses : 903.1/212.89145.30100 - Acquisition de bâtiments - École des Tilleroyes : 652 177 F.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est peut-être cet établissement scolaire qui pourrait prendre le nom de Jean BOICHARD. Je demanderai à l'Adjoint Jacques VUILLEMIN d'y réfléchir et nous vous en reparlerons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.